Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D60-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérome DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D60 : Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur - Attribution du marché de travaux

Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la mise en ligne du DCE sur la plateforme MEGALIS le vendredi 29 mai 2026,
- Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans Ouest France Loire-Atlantique et Morbihan le mardi 02 juin 2026,
- Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur la centrale des marchés le vendredi 29 mai 2026,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet OKARE, Maître d'œuvre de la collectivité,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 02 juillet 2026 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **EUROVIA** conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 02 juillet 2026,
- Vu les crédits inscrits au budget principal,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260706-2026D60-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**
  Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur
  Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
  Montant HT du marché : 107 925.20 € HT soit 129 510.24 € TTC
- **D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
  Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur
  Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
  Montant HT du marché : 107 925.20 € HT soit 129 510.24 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET

Le Maire,
Jérôme BLINO

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*